



## Déclaration de grossesse

### Simple, rapide et essentielle

La déclaration de grossesse permet d'ouvrir vos droits aux prestations familiales et de bénéficier d'un accompagnement adapté à votre situation.

#### **Bonne nouvelle : la démarche est simple et rapide.**

Votre médecin ou votre sage-femme peut effectuer la déclaration directement en ligne lors d'une consultation. De votre côté, il ne vous restera plus qu'à confirmer votre grossesse à la réception du courriel de la Caf.

Vous pouvez également faire la déclaration vous-même, facilement, sur [caf.fr](http://caf.fr) ou via l'application Caf - Mon Compte. Les justificatifs peuvent être transmis directement en ligne, sans déplacement.

Une fois la déclaration enregistrée, nous pouvons étudier vos droits et vous accompagner tout au long de cette nouvelle étape de vie.

Retrouvez toutes les informations sur le [caf.fr](http://caf.fr) : Accueil Allocataires>Aides et démarches>Ma situation>Vie personnelle>J'attends un enfant.

Les travailleurs sociaux de la Caf des Pyrénées-Orientales peuvent vous accompagner dans certaines situations. Retrouvez toutes les infos sur le [caf.fr](http://caf.fr) : Accueil Allocataires>Ma Caf>Vie personnelle>Les travailleurs sociaux de la Caf des Pyrénées-Orientales.